

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ArtAnime est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour but de permettre **une initiation et un développement d'ateliers artistiques au sein de la ville de Leers.**

### Les adhérents

#### Adhésion

Les personnes s'inscrivant aux cours et ayant réglé le montant de l'adhésion annuelle sont adhérentes de droit à l'association. Pour ce faire, elles doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Sont considérés aussi comme adhérents tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que les animateurs des ateliers. L'adhésion est exigée **une seule fois par famille.**

#### Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle** dont le prix est défini chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour la cotisation, elle est annuelle et payable en totalité le jour de l'inscription. Le règlement peut se faire en 3 fois. Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font tous les mois à partir de la rentrée artistique.

Seuls les animateurs sont exempts de cotisation et d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.**

#### Exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- absences non signalées aux cours
- comportement non en adéquation avec l'activité artistique
- comportement dangereux

Avant que l'exclusion ne soit décidée, les faits seront signalés une première fois à l'adhérent ou à son représentant légal.

Si récidive, l'adhérent se verra convoqué à une réunion avec les membres du bureau. A l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'adhérent.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre simple.

#### Démission

L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

### L'engagement

#### Participation aux représentations sur scène

Chaque atelier de danse ou d'expression de l'association prépare deux spectacles dont les représentations ont lieu au cours des spectacles « danse-musique » en début d'année civile et du festival « Trans'en danse » en fin d'année

scolaire (juin). Sauf cas particulier, une fois les chorégraphies choisies, l'engagement de participation au spectacle est obligatoire.

Pour les cours de danse et de musique (guitare, batterie, ...), la participation aux représentations publiques est obligatoire. L'absence d'une seule personne pourrait, en effet, provoquer l'annulation de la représentation de tout le groupe.

**En cas d'absence à ces spectacles, pour une raison autre que la maladie, la caution sera encaissée par l'association.**

### **Ponctualité ou absence**

Tout retard éventuel et absence doit être signalé à l'animateur (trice) afin de ne pas perturber le cours. **En cas de 3 absences non justifiées aux ateliers, la caution sera encaissée par l'association.**

### **Tenue appropriée**

Des tenues adéquates sont exigées pour la participation aux ateliers « sportifs » : pantalons souples, ballerines obligatoires. Pour les cours de musique, d'arts plastiques ou autres, se référer directement aux animateurs pour le matériel et les instruments.

### **Dispositions diverses**

Les parents attendent l'enfant à l'extérieur de la salle de cours.

L'adhésion à ARTANIME implique l'adhérent pour que son image puisse être capturée et publiée sur les supports multimédias de l'association (photo, vidéo, site web, facebook, ...) et presse locale ; les photos ou film ne concerneront que l'activité pratiquée par l'adhérent et uniquement dans le cadre des cours et/ou représentations de ARTANIME.

### **Vie privée**

Dans le cadre des nouvelles dispositions légales prises en 2018 pour protéger les données informatiques personnelles, l'association s'engage à modifier les données dont elle dispose au sujet d'un adhérent sur simple demande (écrite ou par mail)

## **Contacts**

### **Pour les questions administratives**

Veillez contacter :

- le Président : André NOWAK au 06.11.18.14.42
- la Secrétaire : Myriam LEFEBVRE au 07 68 88 29 03

Le règlement intérieur est signé en 2 exemplaires par chaque adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs). Un exemplaire est remis à l'adhérent ou à son représentant légal.

### **Modifications du règlement intérieur**

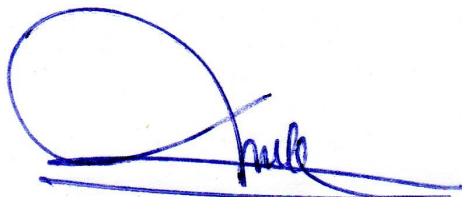
Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

Le.....  
Suivie de la mention : "Lu et approuvé"

Signature du  
Président de l'association

Signature des parents,  
si l'adhérent est mineur

Signature de  
l'adhérent



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ArtAnime est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour but de permettre **une initiation et un développement d'ateliers artistiques au sein de la ville de Leers.**

### Les adhérents

#### Adhésion

Les personnes s'inscrivant aux cours et ayant réglé le montant de l'adhésion annuelle sont adhérentes de droit à l'association. Pour ce faire, elles doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Sont considérés aussi comme adhérents tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que les animateurs des ateliers. L'adhésion est exigée **une seule fois par famille.**

#### Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle** dont le prix est défini chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour **la cotisation, elle est annuelle et payable en totalité le jour de l'inscription.** Le règlement peut se faire en 3 fois. Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font tous les mois à partir de la rentrée artistique.

Seuls les animateurs sont exempts de cotisation et d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.**

#### Exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- absences non signalées aux cours
- comportement non en adéquation avec l'activité artistique
- comportement dangereux

Avant que l'exclusion ne soit décidée, les faits seront signalés une première fois à l'adhérent ou à son représentant légal.

Si récidive, l'adhérent se verra convoqué à une réunion avec les membres du bureau. A l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'adhérent.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre simple.

#### Démission

L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

### L'engagement

#### Participation aux représentations sur scène

Chaque atelier de danse ou d'expression de l'association prépare deux spectacles dont les représentations ont lieu au cours des spectacles « danse-musique » en début d'année civile et du festival « Trans'en danse » en fin d'année

scolaire (juin). Sauf cas particulier, une fois les chorégraphies choisies, l'engagement de participation au spectacle est obligatoire.

Pour les cours de danse et de musique (guitare, batterie, ...), la participation aux représentations publiques est obligatoire. L'absence d'une seule personne pourrait, en effet, provoquer l'annulation de la représentation de tout le groupe.

**En cas d'absence à ces spectacles, pour une raison autre que la maladie, la caution sera encaissée par l'association.**

### **Ponctualité ou absence**

Tout retard éventuel et absence doit être signalé à l'animateur (trice) afin de ne pas perturber le cours. **En cas de 3 absences non justifiées aux ateliers, la caution sera encaissée par l'association.**

### **Tenue appropriée**

Des tenues adéquates sont exigées pour la participation aux ateliers « sportifs » : pantalons souples, ballerines obligatoires. Pour les cours de musique, d'arts plastiques ou autres, se référer directement aux animateurs pour le matériel et les instruments.

### **Dispositions diverses**

Les parents attendent l'enfant à l'extérieur de la salle de cours.

L'adhésion à ARTANIME implique l'adhérent pour que son image puisse être capturée et publiée sur les supports multimédias de l'association (photo, vidéo, site web, facebook, ...) et presse locale ; les photos ou film ne concerneront que l'activité pratiquée par l'adhérent et uniquement dans le cadre des cours et/ou représentations de ARTANIME.

### **Vie privée**

Dans le cadre des nouvelles dispositions légales prises en 2018 pour protéger les données informatiques personnelles, l'association s'engage à modifier les données dont elle dispose au sujet d'un adhérent sur simple demande (écrite ou par mail)

## **Contacts**

### **Pour les questions administratives**

Veillez contacter :

- le Président : André NOWAK au 06.11.18.14.42
- la Secrétaire : Myriam LEFEBVRE au 07 68 88 29 03

Le règlement intérieur est signé en 2 exemplaires par chaque adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs). Un exemplaire est remis à l'adhérent ou à son représentant légal.

### **Modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

Le.....  
Suivie de la mention : "Lu et approuvé"

Signature du président  
de l'association

Signature des parents,  
si l'adhérent est mineur

Signature de  
l'adhérent

